

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL

3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 mars 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LÉ TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Ronan GILLES, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absentes ayant donné pouvoir** :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **35. Subventions 2023 aux associations du secteur Petite enfance**

***Monsieur GUILLON rapporte :***

La Ville d'Orvault propose de verser des subventions aux associations œuvrant dans le secteur de la Petite Enfance, afin de poursuivre les partenariats entrepris depuis de nombreuses années pour favoriser la qualité de l'accueil du jeune enfant.

Ces subventions sont d'abord estimées sur un nombre d'heures maximum annuelles inscrit dans la convention liant la Ville à chacune des structures concernées, puis versées de façon mensuelle ou trimestrielle selon l'état de présence réelle détaillé fourni par l'organisme et sur la base d'un taux unitaire horaire.

Pour le cas particulier de Cabanes à doudous, à compter de cette année 2023, la participation horaire de la Ville sera calculée sur la base de 1,40 € de l'heure pour un total d'heures estimé à 105 375 heures correspondant à un taux d'occupation de 85%, conformément aux termes de la Convention approuvée par délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2022.

Pour rappel, la subvention versée à l'association Cabanes à Doudous en 2022 (calculée sur un taux horaire de 1,30 €) a été exceptionnellement minorée, du fait que le passage du Contrat Enfance Jeunesse au Bonus territoire, applicable de manière rétroactive au 1er janvier 2021, transférait directement à l'association le versement de l'aide complémentaire que la Ville aurait dû percevoir de la CAF au titre de 2021 (pour un montant total de 72 858.10 €). Cette situation explique donc les différences mentionnées ci-dessous entre 2022 et 2023, malgré un soutien financier de la Ville en hausse.

Ci-dessous l'historique des montants de subvention votés et ceux versés à l'association correspondant à son activité réelle annuelle :

	<b>2019</b>	<b>2020*</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Montant voté	200 500 €	205 800 €	211 100 €	68 160 €
Montant dépensé	190 968,36 €	125 940,61 €	162 558,87 €	64 903,83 €

\* année COVID ayant entraîné des fermetures.

Il est proposé les montants figurant au tableau ci-dessous, conformément aux règles énoncées ci-dessus :

<b>Associations</b>	Activité	Attribution 2022	<b>Proposition 2023</b>	<b>Observations</b>
<b>Crèche associative « Cabanes à doudous »</b> (regroupement de deux crèches associatives)	Accueil permanent d'enfants de 0 à 3 ans  49 places	68 160 €	<b>147 280 €</b>	Estimation annuelle maximale pour un versement mensuel <b>basé sur un état de présence détaillé et d'un taux unitaire horaire</b>
<b>Crèche « Le Jardin des Lucioles »</b>	433 heures/mois réservées pour l'accueil d'enfants orvaltais dont les parents exercent une activité sur des horaires atypiques	9 500 €	<b>10 000 €</b>	Estimation annuelle maximale pour un versement trimestriel <b>basé sur un état de présence détaillé et d'une validation des horaires de présence à la signature du contrat, assorti d'un taux unitaire horaire.</b>

Associations	Activité	Attribution 2022	Proposition 2023	Observations
<b>Association des Ass. Mat. et des familles d'accueil « Les Petits Filous »</b>	Accueil individuel chez les assistants maternels	400 €	<b>400 €</b>	Propose des activités aux assistants maternels en complément de celles du RPE
<b>Crèche « La Maison des Poupies »</b>	Accueil permanent de 2 enfants porteurs de handicap à temps complet soit 440 heures/mois	11 300 €	<b>12 200 €</b>	Estimation annuelle maximale pour un <b>versement basé sur un état de présence détaillé et d'un taux unitaire horaire</b>
TOTAL		89 360 €	<b>169 880 €</b>	

Les montants sont imputés sur le compte : 64 6574

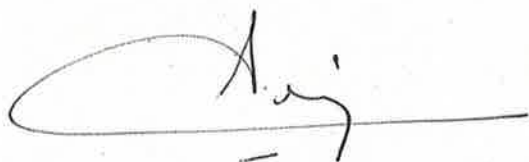
### **DECISION**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les montants des subventions aux associations du secteur Petite enfance tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 4 avril 2023

Pour le Maire  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**



**Le secrétaire de séance**



**Pierre ANNAIX**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 05 AVR. 2023

Et par publication le : 04 AVR. 2023

